

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

17 NOVEMBRE 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Régime indemnitaire du
cadre d'emplois des
techniciens territoriaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 novembre 2011
par voie d'affichages

notifié le
transmis en sous-préfecture
le 23 novembre 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 novembre 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille onze, le 17 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU

Secrétaire de Séance :

Monsieur HAÏAT

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Un décret du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a conduit à la fusion des deux cadres d'emplois de techniciens et de contrôleurs de travaux sur les bases suivantes :

Grades avant le décret du 9/11/2010	Grades après le décret du 9/11/2010
Technicien supérieur en chef	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Technicien supérieur principal	
Contrôleur en chef	
Technicien supérieur	Technicien principal de 2 ^{nde} classe
Contrôleur principal	
Contrôleur	Technicien

Cette modification rend nécessaire l'adaptation du régime indemnitaire en vigueur actuellement. Celle-ci ne pouvait être mise en application tant que l'Etat n'avait pas défini les grades équivalents au sein de la fonction publique d'Etat.

La mise en application de ce nouveau régime indemnitaire a été rendue possible par le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 qui fait référence au sein de la fonction publique de l'Etat sur ces nouveaux grades.

Par ailleurs, un arrêté du 31 mars 2011 a revalorisé le taux de base de l'ISS, le portant de 360,10 € à 361,90 €. Ces textes permettent à la Ville de transposer le régime indemnitaire de ce nouveau cadre d'emplois dans le cadre de cette nouvelle réglementation.

Le régime indemnitaire des agents de catégorie B de la filière technique est défini par les délibérations du 2 octobre 2003 et du 21 avril 2005. Il est constitué de deux primes :

- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS).

Le coefficient de modulation individuelle concernant ces deux primes doit être également actualisé. Les précédentes délibérations les avaient fixées à 1.005 pour la PSR et à 0.7 pour l'ISS. L'actualisation de ces taux vise à harmoniser les sommes perçues par les agents et à conserver au minimum les montants perçus jusqu'alors. Pour cela, il est proposé d'adopter les coefficients de modulation ci-joint :

Grades	PSR – Coefficient de modulation individuel		ISS - Coefficient de modulation individuel	
	Coefficient précédent	Coefficient proposé	Coefficient précédent	Coefficient proposé
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1.005	1.005	0.7	0.7
Technicien principal de 2 ^{nde} classe	1.005	0.8	0.7	0.55
Technicien	1.005	1.005	0.7	0.7

Afin de tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, le montant individuel peut en outre être modulé, pour la PSR, dans la limite du double du taux de base défini réglementairement et, pour l'ISS, dans la limite d'un plafond fixé à 1,1.

L'actualisation des taux de base de ces deux primes se fera conformément aux réglementations en vigueur.

Cette proposition a été parallèlement soumise, pour avis, au Comité technique paritaire qui, lors de sa séance du 19 octobre 2011, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Ce nouveau régime indemnitaire prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2011. L'ensemble des agents permanents titulaires et non titulaires seront concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ce régime indemnitaire selon les modalités présentées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution de ce régime indemnitaire selon les modalités présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines